

Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité - Fraternité	Extrait n°2017/010/7.10
--	---	-------------------------

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE LEUCATE**

**DOMAINE :**  
Mesures d'ordre  
budgétaire et  
comptable

**OBJET :**  
Approbation du  
compte de  
gestion 2016 :  
budget annexe  
« Régie  
Municipal du  
Port »

**Nombre de  
Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 27**

**Convocation en  
date du :**  
18/03/2017

**Affichage en date  
du :**

05/04/17

**Transmission en  
préfecture en  
date du :**

05/04/17

Séance du Conseil Municipal du **25 mars 2017 à 9 heures**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Leucate, légalement  
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de **M. Michel PY, Maire.**

**Présents :** M. Michel PY – Mme Monique CHING – M. René  
CORBEFIN – M. Yves PICAREL – M. Philippe DESLOT – M. Jean  
Paul SMALBEEN – M. Daniel PETIT – M. Pierre GUILLON –  
Mme Christine DUPLISSY – M. Yann HERICOURT – Mme Annie  
BOFFELLI – Mme Nathalie CHAPPERT GAUJAL – Mme Hamel  
LAHCINI – Mme Virginie MATHELIN – M. Luca JAULENT – M. Alain  
PRIVAT – Mme Laure Emmanuelle PHILIPPE – Mme Nancy  
PALAZZI – M. Serge PARNAUD – M. Patrice BESSON.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Mme Louise PAPEGAY à M. Yves PICAREL –  
Mme Evelyne ROUFFIA à M. Philippe DESLOT – Mme Suzanne  
GRACIA à M. René CORBEFIN – M. Richard FARINES à Mme  
Nathalie CHAPPERT GAUJAL – Mme Gaëlle COUSIN à Mme  
Monique CHING – Mme Caroline BARBEAU à M. Lucas JAULENT –  
M. Philippe MAZENS à Mme Laure Emmanuelle PHILIPPE.

**Secrétaire :** M. Yves PICAREL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment les articles L 5212-1 et suivants,

**Vu** le décret n°1587 du 29/12/1962 portant réglementation  
générale sur la comptabilité publique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après s'être fait  
présenter le budget annexe "Régie Municipale du Port" de l'exercice  
2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres  
définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées  
et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes,  
les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par  
Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des  
comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des  
restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/04/2017

Appréhension de la commune de Leucate

**CERTIFIEE  
EXECUTOIRE**

- par réception  
Préfecture le :

05/04/17

Accusé de  
réception en  
Préfecture du

05/04/17

N°

18830

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil :

► **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

**POUR : 22  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 5**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

A Leucate, le 25/03/2017

Le Maire,

  
Michel PY

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2017

Application de la loi n° 2017-0325 du 23 mars 2017

011-211102025-20170325-2017\_010\_7\_10-DE